



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400761-20220830-2022\_24D-DE

### Nombre de conseillers :

En exercice **18**  
Présents **13**  
Votants **16**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Jacqueline CECCON à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

**22/24**

### Objet :

### Dissolution du Budget Auberge et intégration vers le Budget Principal

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- Compte tenu des activités économiques spécifiques issues de la construction de l'auberge il avait été décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière (budget annexe avec compte 515) Il nous avait été confirmé par la DGFIP que la création d'un budget annexe était obligatoire pour la gestion de services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L.2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Ce budget devait être équilibré en recettes et en dépenses et soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4. La production (loyer des commerces, de l'appartement et des chambres d'hôtes) serait imposable à la TVA au taux de 20%
- Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget annexe « Budget Auberge »

Aujourd'hui, il nous est conseillé par la DGFIP de dissoudre le Budget Auberge à la fin de l'exercice 2022 et d'intégrer les recettes de location de la boulangerie et de l'auberge dans le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Budget Auberge »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Budget Auberge » et son intégration dans le budget principal
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Gilbert LIENARD

Le Maire  
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire